

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Mardi 14 Mars 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 90

Pouvoirs : 5

Membres votants : 95

Date de la convocation : 08/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatorze mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents (à l'ouverture de séance) : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Martine FREBERT (Suppléant de Claudine DODELANDE), Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Thierry HAMON (Suppléant de Olivier PIQUENOT), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Joël DESCAMPS, Jean DUTHILLEUL, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Eric JEHANNE, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Donatien PETIT, Denis SZALKOWSKI.

Pouvoirs : Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Claude SPOHR (Donne procuration à Philippe WATEAU), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE).

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Bernard AUBRY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 26 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 13/2023 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » est structuré au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. *La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;*
2. *La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;*
3. *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
4. *La satisfaction des besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains ;*
5. *Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ce rapport est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

Par ailleurs, le CIAS en tant qu'entité juridique à part entière doit également rédiger son rapport de développement durable qui sera présenté à son Conseil d'administration le 15 mars 2023.

Les politiques sociales mises en œuvre par le CIAS ne sont donc pas détaillées dans le présent rapport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Monsieur André ANTHIERENS : « *Ce que nous observons en lecture approfondie, c'est que nous mettons au centre « l'habitant », « la personne », cohésion sociale, développement durable au profit de la santé... Bien*

sûr, il y a des thématiques opérationnelles mais sur le fond le développement durable s'adresse à « la personne ». Je retiens ce mot quasiment essentiel. »

Madame Françoise PREYRE : « *Quelle a été la réalisation la plus marquante en 2022 en développement durable et la stratégie pour l'année à venir ?* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Nous sommes territoire TEPOS, Cit'ergie, nous avons écrit notre PCAET, tout s'inscrit dans cet horizon. Notre stratégie est de continuer les transversalités et faire en sorte que l'action politique de l'Intercom ait le moins de conséquence possible sur l'environnement, mettre l'humain au centre de ces préoccupations et le développement de l'humain dans son environnement. Il y a 17 objectifs de développement durable et chaque action fait référence à la politique de l'Intercom* »

Madame Myriam DUTEIL : « *Ce rapport c'est une exception qui est très restreinte et on pourrait l'entendre comme le rapport lié à la préservation de l'environnement. Mais en fait, au sens, de l'organisation des Nations Unis qui a édicté les 17 objectifs que nous remplissons et qui vous sont présentés dans ce rapport. C'est l'humain qui est au centre de ces 17 objectifs qui doivent être durables à la fois pour la planète mais aussi pour la cohésion, pour l'être humain au sens global du terme. On parle de développement durable mais c'est aussi bien la préservation de l'environnement et de l'humain. Il est difficile d'identifier une action plutôt qu'une autre car c'est la mission de notre collectivité et du CIAS que de répondre à ces 17 objectifs.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Le rapport est basé sur les 3 piliers, social, environnement et économie.* »

Madame Myriam DUTEIL : « *C'est une autre façon de rédiger un rapport d'activité.* »

Délibération n° 14/2023 : Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport permet de diagnostiquer chaque année nos forces et nos faiblesses dans ce domaine.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de l'intercommunalité que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte sans vote de la présentation du rapport d'égalité femmes-hommes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-2 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI ;

Vu la réunion du comité social territorial du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2022 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Délibération n° 15/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade ;

Filière administrative :

Dans la cadre du recrutement de la directrice générale des services, il convient de pourvoir un poste d'administrateur ainsi que l'emploi fonctionnel de DGS de 40 000 à 80 000 habitants.

Filière technique :

Suite au recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique, il convient de pourvoir un poste vacant de ce grade.

Modifications de durées hebdomadaires de services :

En raison de nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail de plusieurs agents à temps non complet, dans les conditions suivantes :

Grade	Fonction	Ancienne durée	Nouvelle durée	Motif
Assistant enseignement artistique	Professeur	16h15	18h15	Reprise de cours Atoumusik d'un agent parti à la retraite
Assistant enseignement artistique	Professeur	3 h 30	4 h	Inscriptions supplémentaires
Assistant enseignement artistique	Professeur	3 h 15	5 h 15	Reprise de cours d'un agent ayant quitté l'IBTN
Assistant enseignement artistique	Professeur	10 h	12 h 30	Reprise de cours de formation musicale
Assistant enseignement artistique	Professeur	19 h	20 h	Reprise de l'orchestre à cordes
Adjoint technique principal 2ème classe	Professeur	5 h	7 h 30	Reprise de cours de formation musicale
Adjoint technique principal 2ème classe	Professeur	10 h	14 h	Reprise des élèves d'un agent ayant quitté la Collectivité

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1^{er} avril 2023 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	23	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	4	0
Rédacteur	14	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	1	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	10	0	3	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	83	4	16	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
Total filière	8	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	0	0	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	15	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	10	6	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
Total filière	40	27	9	3
Filière sportive				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
Total filière	5	1	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	48	15	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maîtrise	6	0	5	0
Agent de maîtrise principal	2	0	0	0
Technicien	11	1	2	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	7	0	1	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Total filière	105	22	28	1
Total	241	54	56	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
90	5	95	0	95	0	95

Délibération n° 16/2023 : Exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Sur proposition du bureau du 28 février 2023 ;

Vu la présentation du projet de rapport en commissions des finances du 7 mars 2023, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Madame Françoise CANU : « J'ai vu dans le rapport, changement de radiateurs à la Gendarmerie ? »

Monsieur le Président : « Oui à la Gendarmerie de Broglie car nous sommes les propriétaires. »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « J'observe des augmentations et notamment la taxe foncière bâti et je pense que c'est un très mauvais signal pour la population, les propriétaires et quelque soit les habitants. Les communes vont subir une augmentation de charges liées à la piscine conséquente. Inévitablement, nous aurions tendance à la répercuter aux habitants. Je pense que nous allons avoir une augmentation d'impôts qui est inacceptable. D'autre part, vous avez beaucoup parlé de voirie, en évoquant des sommes engagées très importantes. Personnellement, au niveau de ma commune et d'autres communes rurales aussi, nous ne voyons pas beaucoup d'actions. Nous avons un entretien de plus en plus faible, je trouve inacceptable d'avoir une action comme cela avec une imposition qui progresse. En aucun cas, nous avons des projets d'économies significatifs et c'est bien dommage. A un moment où les situations économiques sont difficiles, il est peut-être intéressant aussi de réfléchir à des économies drastiques de façon à équilibrer et non pas se laisser aller au fil de l'eau. »

Monsieur le Président : « Justement, le fil de l'eau c'est ce que nous ne voulons pas comme scénario. Le montant de l'investissement sur l'Intercom est de 4 millions d'euros et il n'est pas en mode fioriture. C'est à dire que sur cette somme, il y a une grande partie sur la voirie contrairement à ce que vous dites. J'ai demandé à tous les services de faire des efforts, tous les budgets baissent sauf celui de la voirie qui augmente cette année de 35%. J'entends aussi le message des Maires. La Chapelle-Gauthier, de mémoire en 2022, c'est 72 000 € de travaux en voirie. Vous ne voyez rien venir mais effectivement lorsque l'on fait la réception des travaux vous ne déniez pas venir ni vous excuser. La question de l'investissement global, il y a l'entretien des bâtiments, vous vous êtes pro voirie et il y en a d'autres qui vont être pro culture ou pro social. L'arbitrage sur la voirie, je l'ai fait et un peu dans la douleur car tous les budgets baissent sauf celui-ci. Donc quand j'annonce cela et que l'on me dit que l'on ne fait rien sur la voirie et bien non. »

Madame Françoise CANU : « Nous parlons d'augmentation générale mais quand je fais le calcul sur la totalité des communes, il y a 60 communes où cela va baisser quand même par rapport au lissage. »

Monsieur le Président : « Il y a effectivement, un lissage qui va durer 12 ans et qui a commencé en 2017. Un lissage qui nous amène à ce taux moyen pondéré qui a été calculé au moment de la fusion et qui fait en sorte que progressivement sur les 12 années pour les ex-intercom dont les taux les plus élevés que ce taux moyen pondéré, il y a une baisse tous les ans pour atteindre ce taux. Pour les autres dont le taux était plus bas, il y a une hausse du taux. Ce qui veut dire que quand je vous annonce 10% d'augmentation c'est par rapport à un taux moyen. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Je remercie pour la présentation et la production de ce document. J'ai lu que l'Intercom se proposait d'adhérer au CAUE et les communes n'auraient pas besoin de ce fait de le faire. Nous sommes prêts nous de prendre cette adhésion dès 2023 et peut-être ne faut-il pas le faire ? A propos du lissage, quand nous sommes commune nouvelle, il y a le lissage des communes qui se superpose avec le lissage des anciennes communautés de communes et le taux cible c'est le point d'observation que nous aurons en ce qui concerne notre commune encore dans quelques jours. »

Madame Myriam DUTEIL : « Nous avons prévu d'adhérer au CAUE en 2022, nous avons été pris par le temps donc c'est un report sur 2023. Cela permet d'accéder à 4 journées gratuites pour la commune après si votre projet nécessite plus de journées de travail, vous serez facturés en complément. Néanmoins, toutes les communes de l'Intercom peuvent en profiter. »

Question d'un élu : « Ce qui me gêne dans les scénarios proposés c'est que nous avons que l'augmentation des 10% de la taxe foncière ou rien mais nous n'avons pas de projets sur une éventuelle réduction des dépenses ou un étalement des dépenses de manière à atténuer cette augmentation. Nous ne travaillons pas sur le fait de réduire les investissements et ce qui fait que l'année prochaine si nous continuons à avoir une inflation aussi importante nous allons nous retrouver dans le même cas. »

Monsieur le Président : « C'est ce que nous avons fait dans le rapport d'orientation. Les premières simulations étaient de 15% donc 15% du levier fiscal pour capter justement ces 1,5 millions. Là ce qui est proposé c'est 10% pour capter 1 million et les 500 000 d'économies à aller chercher notamment sur le chapitre 011 qui sont les charges à caractère général. Concernant les investissements, nous considérons qu'il faut avoir 4 millions d'euros pour entretenir nos routes et nos bâtiments. Pour l'année prochaine, nous verrons mais pour l'instant les projections sont pour 2023. »

Madame Myriam DUTEIL : « Pour être prudent, nous avons intégré pour 2023, des projections d'inflation que nous connaissons aujourd'hui donc si c'est pire effectivement il faudra réajuster et il va falloir instaurer un contrôle de gestion encore plus rigoureux qui ne l'est déjà aujourd'hui. »

Monsieur le Président : « En dehors, du 011 qui sont des charges à caractère général et sur lequel il y a matière, il faut se poser la question des compétences et des actions que nous exerçons. »

Question d'un élu : « Je me mets à la place des habitants qui sont dans des communes où il y a déjà eu une augmentation de la taxe communale plus celle de l'Intercom, je pense qu'il va y avoir des propriétaires qui vont avoir des augmentations très importantes. »

Madame Françoise CANU : « En commission finances, un élu à proposer que les communes baissent leurs impôts ce qui est une solution mais que toutes les communes ne peuvent pas faire. »

Monsieur Yves RUEL : « Je voulais rappeler que l'Intercom exerce des compétences sur l'ensemble du territoire et ce sont des services publics. Aujourd'hui, nous sommes tous scandalisés lorsque l'on voit l'état du service public au niveau national, la Poste, la Gendarmerie, les trésoreries qui sont de plus en plus réduites pour faire des économies. Si, nous ne sommes pas contents de ce qu'il se passe au niveau national, je trouve quand même que si l'on rogne sans arrêt pour proposer des services publics au niveau de l'Intercom qui sont identiques au niveau national, je trouve que ce n'est pas la peine de les exercer. Nous faisons le maximum pour réduire nos dépenses de fonctionnement par rapport à l'inflation mais à un moment donné nous ne pouvons plus descendre et proposer des services publics qui ne ressemblent plus à rien ou qui sont réduits. Le travail qui est fait auprès de tous les services apportera des réductions mais nous ne pourrons pas descendre trop bas ou alors nous n'exercerons plus les compétences. »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « Je pense que le résultat quand on parle d'augmentation de 10%, inévitablement comme les bases vont augmenter le produit sera plus de 10%. La taxe qui sera supportée par les propriétaires sera beaucoup plus élevée que 10%. »

Monsieur le Président : « C'est pour cela que le tableau est exhaustif et que je n'ai pas caché l'augmentation des bases et qu'il y a une base qui augmente de 7.01. Je ne suis pas en train de dire que l'impôt va augmenter que de 10%, l'impôt va augmenter de 17%, nous sommes bien d'accord. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Nous avons tous compris, la contrainte budgétaire dans laquelle nous sommes. Nous avons eu un exposé assez édifiant. Effectivement, notre collectivité comme notre commune ce sont les derniers amortisseurs de la crise sur lesquels comptent nos habitants. J'aimerais lors de cette assemblée que l'on puisse aussi dire les choses. Réformes après réformes, années après années, nous, les collectivités, les communes, le bloc communal, nous subissons les réformes fiscales de la part de l'Etat qui réduisent nos marges de manœuvre financière, notre autonomie. Aujourd'hui, nous voyons le résultat, ce sont des transferts de la part de l'Etat dans différents domaines, l'habitat par exemple, aujourd'hui, nous

faisons à la place de l'Etat et nous devons mettre des moyens en place que l'Etat ne compense pas. La dernière réforme c'est la suppression de la taxe d'habitation que l'on remplace par un bricolage fiscal et on se rend compte que les dotations n'évoluent pas avec le dynamisme avec lequel elle devrait évoluer. Ce qui fait que nous perdons des recettes, que nos dépenses augmentent et que l'on se retrouve dans l'effet de ciseau qui a été décrit. Il y a des mécanismes compensateurs prévus par la loi de finances, le fameux filet de sécurité, le filet électricité sauf que nous ne sommes pas sûr de l'avoir alors que nous sommes une Intercom pauvre. Notre Intercom ne bénéficie pas du bouclier tarifaire pour les coûts de l'énergie, on se prend de plein fouet, des hausses vertigineuses. Je demande que dans notre assemblée, on puisse au moins faire remonter auprès de nos parlementaires, des services de l'Etat, que nos concitoyens risquent de subir la double peine. Nous avons à assurer dans nos compétences des services essentiels pour tous nos habitants et nous sommes pris dans la masse. »

Délibération n° 17/2023 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget 2023 du CIAS
(Centre Intercommunal d'Action Sociale)
Révision du Montant

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) possède actuellement 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont financés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...) mais ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre.

Dans l'attente de la finalisation du budget primitif 2023 du CIAS, une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget et à l'abondement de la trésorerie. (Pour mémoire la subvention prévue 2022 était de 2 000 000 €).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de voter une somme provisoire de 1 000 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions. La somme définitive sera fixée dans une prochaine délibération

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Sur proposition du bureau communautaire du 28 février 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 000 000 € au CIAS ;
- ✓ **DIT** que cette subvention sera revue lors du vote du Budget.
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657362 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
89	6	95	0	95	0	95

Délibération n° 18/2023 : Vacance d'un siège élu – Election d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.

Par courrier en date du 29 décembre 2022, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine informe le Président de sa démission au sein du conseil communautaire et du conseil d'administration.

De ce fait, la liste étant épuisée, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le siège vacant.

Il conviendra au surplus en vue de respecter la répartition géographique telle que définie par la délibération n°54-2020 du 13 juillet, de compléter la liste par un élu du secteur de Brionne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers départementaux et des conseillers communautaires ;

Vu les articles L.273-9 et L.273-10 du Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3 ;

Vu les articles R.123-8, R.123-9, R.123-10, R.123-15 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 54-2020 du conseil communautaire du 13 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 105-2020 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'élection des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Vu la délibération n° D039-2020 du conseil d'administration actant l'installation du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° D053-2020 du conseil d'administration actant la nouvelle composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 139/2022 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 actant la nouvelle composition du conseil d'administration ;

Considérant le courrier de démission de Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine en date du 29 décembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **PROCEDE** à l'élection, par vote à bulletins secrets (art. R.123-29 du CASF), du représentant du conseil communautaire au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote à bulletin secrets :

Candidate	Votants	Votes	Exprimés	Abstentions	Blancs	Non votés	Majorité absolue	1 ^{er} tour
Janine LEROUVILLOIS	95	95	95	0	0	0	48	95

Est donc élue **à l'unanimité** pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. : **Janine LEROUVILLOIS**

Délibération n° 19/2023 : Désignation d'un suppléant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Vacance de poste –

Par délibération n° 57/2020 et n°171/2021, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du conseil communautaire suivants :

Titulaires :**Suppléants :****✓ Le Président**

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Madame CANU Françoise | 1. Monsieur MEZIERE Georges |
| 2. Monsieur DIDTSCH Pascal | 2. Madame RODRIGUE Colette |
| 3. Monsieur VOISIN Jean-Baptiste | 3. Monsieur MALCAVA Didier |
| 4. Monsieur LUCAS Yannick | 4. Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich |
| 5. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre | 5. Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine |
| 6. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André | 6. Monsieur VILA Jean-Louis |

Par courrier en date du 29 décembre 2022, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine informe le Président de sa démission au sein du conseil communautaire de l'Intercom et de la CCSPL.

De ce fait, le poste de suppléant au sein de la CCSPL devient vacant et il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L 1413-1 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les délibérations n° 57/2020 et n°171/2021 portant désignations des membres de la CCSPL ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité, en application de l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, un conseiller suppléant :

Suppléant : Monsieur Manuel CHOLEZ

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
89	6	95	0	95	0	95

Délibération n° 20/2023 : Engagement groupé au programme EUROPAN et la participation financière de L'IBTN.

EUROPAN est un concours d'idées à l'échelle européenne qui est lancé tous les deux ans. Cette année, le thème du programme est « *Villes Vivantes : réimaginer des architectures en prenant soin des milieux habités* ».

Quatre sites candidatent sur notre territoire : Brionne (Siret-Delaporte), Nassandres-sur-Risle (Saint-Louis Sucre), Serquigny (Petit Nassandres) et Fontaine-l'Abbé (Tiers-Lieu Nouvelles coordonnées), tous sont des friches industrielles, traversés ou en berge de la rivière et rencontrent la même problématique : comment réinvestir ces espaces et recréer un lien au vivant ?

Cette candidature commune et multisite permettra, à travers la participation au concours EUROPAN « villes vivantes », d'imaginer des intentions d'aménagement, de nouvelles perspectives à ces espaces riches de

l'histoire industrielle de notre territoire et de dessiner de nouvelles visions communes, tout en considérant les spécificités des sites dans leur environnement.

Brionne, Serquigny, Nassandres-sur-Risle et Fontaine l'Abbé souhaitant s'inscrire dans ce programme ont sollicité l'IBTN.

L'enjeu d'une candidature commune à EUROPAN, sur une thématique partagée, repose sur la volonté de poursuivre une réflexion sur le devenir de ces espaces historiques et riches. Les exigences de non consommation foncière prévue par le dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) introduit par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, celles liées aux futurs SCOT et PLUI, obligent déjà les collectivités à faire la ville sur elle-même. Plutôt qu'un poids pour les collectivités, il s'agit de faire de ce passé un élément de développement et d'attractivité pour le territoire.

Calendrier :

Le dossier de candidature sera validé par EUROPAN le 27 mars 2023 pour que les candidats puissent se positionner sur les sites.

Les équipes pluridisciplinaires viendront visiter les sites les 27 et 28 avril 2023. EUROPAN organise ces visites avec les communes et les propriétaires.

Les premiers rendus des équipes sont prévus pour le 30 juillet 2023, de manière anonyme.

La première phase de jury se tiendra en septembre 2023.

Un forum européen des villes et des jurys se tiendra en novembre 2023, suivi de la deuxième phase du jury. Trois projets seront retenus par site.

L'annonce européenne des résultats se fait le 4 décembre 2023.

Après cette date, les projets proposées et retenus pourront-être mis en œuvre par les propriétaires des sites.

La répartition financière

Soit, un coût d'opération détaillé comme suivant :

- Le coût de la candidature au concours EUROPAN est de 75 000 € TTC porté par l'Intercom Bernay terres de Normandie
- L'Etat pourrait participer à hauteur de 50 % de ce montant, soit un montant de 37 500 € TTC.
- L'IBTN s'engage à prendre en charge 25 % du montant total, soit 18 750 € TTC.
- Les propriétaires des sites des communes de Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny, Fontaine-l'Abbé s'engagent à se répartir équitablement la somme restante de 18 750 € TTC, soit un montant de 4687,5 € TTC par site, sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs.
Il est toutefois précisé que la viabilité ou faisabilité du projet, sera conditionné au versement des subventions de l'ANCT.

Plan de financements		
Poste de dépenses	%	Montant en €
Etat	50%	37 500 €
IBTN	25%	18 750 €
Propriétaires des sites des communes		
<i>Brionne</i>	6,25%	4 687,50 €
<i>Nassandres-sur-Risle</i>	6,25%	4 687,50 €
<i>Serquigny</i>	6,25%	4 687,50 €
<i>Fontaine-l'Abbé</i>	6,25%	4 687,50 €
Totaux	100%	75 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la charte des sites Europan 17 « Villes vivantes II » ;

Considérant que l'inscription de la candidature multisite des communes de l'IBTN, Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny et Fontaine l'Abbé à la 17^e édition du concours EUROPAN « : *réimaginer des architectures en prenant soin des milieux habités* », s'inscrit pleinement dans la stratégie d'aménagement de son passé industriel, formalisé notamment dans son opération de revitalisation de territoire,

Considérant que cette candidature ouvre une perspective innovante compte-tenu de ces espaces complexes

Considérant que l'IBTN bénéficie d'un soutien de l'état à hauteur de 50% du coût de participation, soit 37 500 € et reçoit un courrier de notification de subvention de l'Etat avant le 27 mars 2023 ;

Considérant que ce concours ouvre la possibilité d'une démarche partenariale public/privé et de nouvelles initiatives,

Considérant que le programme Europan offre une visibilité pour notre territoire tout en ouvrant des perspectives de développement contribuant à son attractivité,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** l'engagement groupé au programme EUROPAN d'un montant de 75 000 € TTC porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 18 750 € TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANCT et des propriétaires des sites concernés à hauteur de 56 250 euros TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte des sites EUROPAN 17 « Villes vivantes II » annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** qu'en raison du caractère exceptionnel de la dépense et de la recette, les crédits seront imputés d'une part en recette au compte 774 subventions exceptionnelles et d'autre part en dépense au compte 6748 subventions exceptionnelles.

Monsieur Pascal SEJOURNE : « Il manque la charte en annexe. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Est-ce que nous ajoutons dans notre délibération que nous allons prendre en conseil municipal, le fait, que nous attendons de recevoir un courrier de notification de subvention de l'Etat avant le 27 mars ? »

Monsieur le Président : « Moi, je l'ajoute en tant que Président de l'Intercom pour être sûr du coup au vu du délai et surtout au vu du désengagement de l'ANCT. »

Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER : « Nous cherchons 1,5 millions et là nous dépensons 18 000 €. Si j'ai bien compris, Monsieur RUEL nous défend les 1 million car il s'agit de défendre le service public. Ici, un seul des bâtiments appartient à l'Etat et le reste ce sont des bâtiments privés, je pense que si l'on veut chercher une façon d'économiser et de ponctionner moins douloureusement les gens, nous pourrions réfléchir à deux fois avant de voter ce projet. »

Monsieur Guillaume WIENER : « Il est question de récit de territoire et d'avoir une vision de l'avenir. Honnêtement que ce soit financé ou non, il y a des gens qui gèrent et c'est important que l'on soit en capacité de regarder quel récit de territoire nous pouvons bâtir pour demain. En effet, c'est une somme mais par rapport à ce que cela peut rapporter, je pense que ça vaut le coup. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Nous connaissons le contexte budgétaire très contraint dans lequel sont nos collectivités et notre Intercom aujourd'hui, sauf que là nous sommes en train de parler des investissements pour notre territoire. Nous avons une formidable opportunité pour un coût dérisoire, s'agissant d'un concours européen. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que l'on s'intéresse un petit peu à nous, jamais on ne s'intéresse à nous en terme d'aménagement du territoire, nous sommes les grands oubliés. Avec le dispositif « Petites villes de demain », l'Etat dit s'engager aux côtés de notre territoire pour permettre justement de regarder les potentialités de ses friches industrielles. Nous ne pouvons pas passer à côté de cela, ce n'est pas une petite somme, en effet, mais au regard de notre budget, des enjeux pour notre territoire et pour les communes concernées, je pense que ce serait une erreur de jugement et une faute ne pas saisir cette opportunité. Il y a des enjeux sur la façon dont on reconvertit ces friches à l'abandon pour le bien de nos habitants. Il ne s'agit pas de quelque chose de descendant car ces projets et ces idées qui vont émerger de ce concours, elles vont être reprises au niveau local et si ces projets émergent, l'idée c'est que cela se fasse avec le concours et la construction des habitants. C'est un très bon investissement pour demain. »

Monsieur Guillaume WIENER : « Effectivement, cela peut paraître un peu antinomique mais il faut savoir que beaucoup de gens travaillent depuis plus de 6 mois sur ce dossier. Il y a eu beaucoup de réunions et l'occasion de faire de la transversalité une réalité, de faire en sorte que les élus envisagent des choses avec les privés. »

Monsieur André ANTHIERENS : « J'ai encore sous les yeux les 5 finalités du développement durable et on retrouve intégralement les concepts et les notions à travers ce projet. Ce n'est pas neutre de réfléchir à ce qui peut être le meilleur pour demain. »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « Je rappelle que les 4 sites évoqués sont les 4 fleurons industriels historiques de notre territoire et qu'une des finalités de ces études c'est de pouvoir redonner de l'activité économique sur ces 4 lieux. La dynamique des territoires passe en premier par l'activité économique donc ne perdons pas de vue que la démarche de ce projet c'est de remettre de l'économie au cœur de ces 4 sites. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
89	6	95	10	85	4	81

Délibération n° 21/2023 : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZH9 sise sur la ZAC des Granges (siège de l'Intercom Bernay Terre de Normandie)

Pour rappel, à horizon du dernier trimestre 2023, le nouveau siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie sera déplacé à l'espace 360 situé 1025 route de Broglie à Bernay sur la ZAC des Canadiens.

Par voie de conséquence, l'actuel siège sis 299 rue du haut des Granges ne sera plus affecté à cette fonction.

Il a été décidé de le désaffecter, le déclasser du domaine public et le céder à effet du déménagement effectif du siège dans ses nouveaux locaux

Au vu de ce qui précède, la société civile immobilière LA BOUTIQUE dont le siège social est sis 550 rue de la vallée à Fontaine-la-Louvet (27 330) et représentée par Monsieur Hervé MASSONI son gérant a manifesté son souhait d'acquérir une partie de la parcelle ZH 9 (siège administratif et le terrain à bâtir adjacent)

- ⇒ Le bâtiment administratif d'une surface utile de 519 m² avec un parking de 38 Places (dont 2 PMR). Le bâtiment est de plain-pied, de construction récente (après 2005) en dur avec bardage en panneaux composites et couverture de type toiture-terrasse.

Pour un montant de 485 000 (quatre cent quatre-vingt-cinq mille) euros H-T

- ⇒ D'autre part un grand terrain à bâtir (TAB) d'une surface de 7 117 m².

Pour un montant de 23 € HT du m² soit pour l'intégralité du TAB, la somme de 163 691 (cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-onze) euros H-T

Soit pour les deux éléments constitutifs de l'offre, un montant de 648 691 (six cent quarante-huit mille- six cent quatre-vingt-onze) euros H-T ferme et irrévocable.

Il est utilement rappelé que l'avis des domaines a été sollicité le 03 novembre 2022 avec pour estimation du bien à hauteur de 490 000 (quatre cent quatre-vingt-dix mille) euros pour l'ensemble de la parcelle ZH9 soit les bâtiments techniques et administratifs ainsi que le terrain à bâtir adjacent.

Il est enfin précisé que le transfert de propriété sera parfait au moment du déménagement effectif au sein du nouveau siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 novembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** que le bâtiment sis 299 rue du Haut des Granges à Bernay, actuel siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à compter du déménagement effectif du siège dans le nouveau bâtiment sis 1025 route de Broglie à Bernay ;

✓ **DECIDE** de déclasser le bâtiment sis 299 rue du Haut des Granges à Bernay, actuel siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, du domaine public de l'établissement public de

coopération intercommunale précité à compter du déménagement effectif du siège dans le bâtiment sis 1025 route de Broglie à Bernay ;

✓ **DECIDE** de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZH 9 comprenant un bâtiment d'une surface utile de 519 m² avec un parking de 38 Places (dont 2 PMR) et d'un terrain à bâtir d'une surface 7 117 m² pour un montant total de 648 691 (six cent quarante-huit mille- six cent quatre-vingt-onze) euros H-T à la société civile immobilière LA BOUTIQUE dont le siège social est sis 550 rue de la vallée à Fontaine-la-Louvet (27 330) et représentée par Monsieur Hervé MASSONI son gérant, en précisant que le transfert de propriété sera parfait au moment du déménagement effectif au sein du nouveau siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Monsieur Georges MEZIERE : « *Que va devenir notre locataire Véolia ?* »

Monsieur le Président : « *Véolia attend avec impatience le résultat de notre marché de délégation de service public sur l'assainissement. Ils attendent de voir s'ils vont avoir le marché pour potentiellement pouvoir acquérir un local et s'implanter plus sur le territoire. Effectivement, pour l'instant Véolia est logé dans un logimobile à côté du siège car nous avons souhaité qu'il y ait une permanence locale pour répondre aux questions des abonnés.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
89	6	95	0	95	0	95

Questions diverses :

Intervention de Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Maire de Brétigny concernant le concours du Conseil Municipal de Brétigny pour obtenir un prix pour la restauration des statues de l'église de leur commune. Trois projets sont en concurrence en Normandie dont celui de Brétigny.

Le projet qui remportera le plus de voix remportera le prix.

<https://www.sauvegardeartfrancais.fr/sondages/vote-allianz-normandie-2023/>

Secrétaire de séance,

Bernard AUBRY



Le Président,

Nicolas GRAVELLE

